

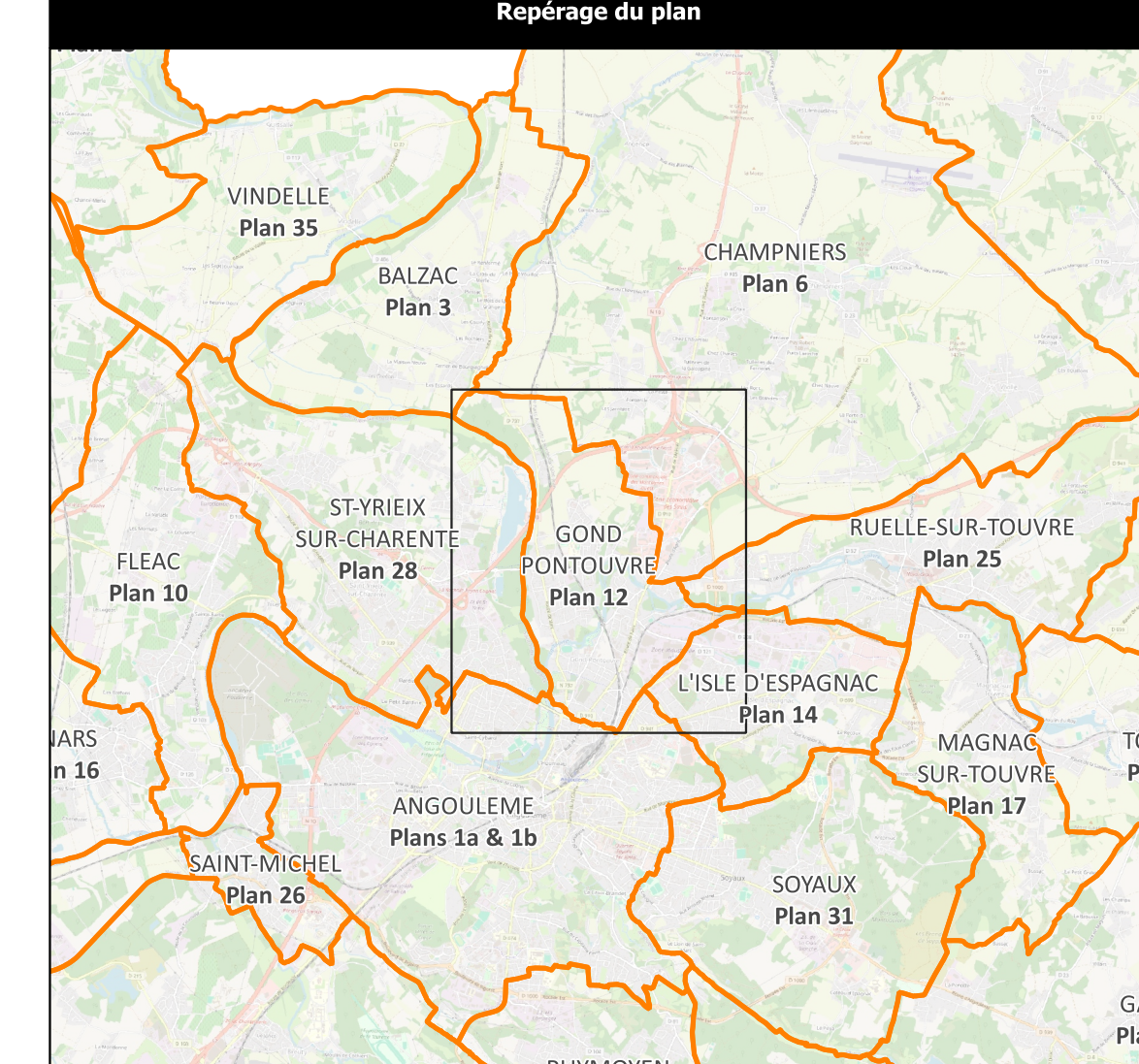
Plan 12	GOND PONTOUVRE
PROCEDURE	
ECHELLE	Elaboration
1:4 444	Prescrit le 11 mars 2021
	Arrêté le 20 mars 2025
	Approuvé le
CONCEPTION	B.E. CARTOGRAPHIE
Atelier Urbain	InfoSIG Cartographie
7000 LA CRECHE	101 rue André de Gournay
	79 000 ANGULÊME
	Origine Cadastre
	2010 et 2018 (ancienneté)
	Diffusion (DGP) (Novembre 2025)
	Plan Cadastral
	Edtion cartographique n°12 du 27 février 2025

Zonage
Zone urbaine de centres anciens
Zone urbaine d'extension pavillonnaire dense
Zone urbaine pavillonnaire
Zone d'équipements d'intérêt collectif
Zone urbaine de faubourg
Zone urbaine glacis du plateau d'Angoulême
Zone urbaine des villages et leurs extensions
Zone urbaine de mutation ou requalification
Secteur de projets
Quartier d'habitat social en démarche de renouvellement urbain
Zone économique
Zone dédiée à l'enseignement supérieur
Zone à urbaniser
Zone agricole
Zone naturelle et forestière
Zone naturelle sensible

Prescriptions
Espace boisé classé
Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
Point de vue
Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'art. L151-11 du Code de l'Urbanisme
Hale et alignement d'arbres au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
Espace boisé classé
Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
Voie, chemin à conserver et à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
Règle d'implantation des constructions à l'alignement par rapport aux voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)

Recul obligatoire des constructions :
2 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
4 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
7,50 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
Élément du patrimoine bâti ou de paysage à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme
Emplacement réservé
Secteur d'OAP sectorielle : habitat, économie ou équipement
Secteur commercial :
Secteur de Centralité commerciale
Secteur de Périphérie Commerciale
Bande de recul (article L111-6 CU)
Emprise maximum de l'Atlas des Zones Inondables
Zone humide effective

Zone humide probable
Secteur présentant des risques relatifs à des sols pollués (art. R151-30 CU)
Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)
Secteur exposé au risque de cavité souterraine au titre de l'article R123-11 du CU
Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R151-34 CU)
Lot urbain patrimonial à protéger (article L151-19 CU)
Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (Corps de ferme)
Espace boisé classé
Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager
Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Boisement
Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Pelouse
Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Parc et jardin



EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise approximative
1	Création d'une liaison douce et d'une desserte agricole (largeur 10m)	Commune	6269 m²
2	Cheminement vélo	Commune de Ruelle sur Touvre	829 m²
3	Élargissement de la rue de Foulpouge à 8m et création d'un accès rue de Foulpouge	Commune	476 m²
4	Création d'une voie de desserte 8 mètres pour la zone 1AU	Commune	803 m²
5	Aménagement d'un sentier piéton au Pontouvre entre la route de Paris et la rue Pasteur	Commune	163 m²
6	Aménagement d'un accès vers le lotissement des Sablons	Commune	963 m²
7	Aménagement d'un sentier piéton	Commune	57 m²
8	Élargissement de la rue des jardins à 3m	Commune	100 m²
9	Élargissement de la rue de Bourillon à 3m	Commune	8 m²
10	Aménagement d'un accès à la forêt domaniale de pêche	Commune	3751 m²
11	Aménagement d'une placette de retournement et élargissement de l'allée Paul Bert	Commune	1332 m²
12	Extension du cimetière	Commune	3211 m²
13	Élargissement de la rue Jean Jaurès à 8 mètres	Commune	144 m²
14	Élargissement de l'avenue du Général de Gaulle à 12 m	Commune	1275 m²
15	Valorisation du cheminement piéton entre Touvre et Charente et le long de la Charente	Commune	8460 m²
16	Élargissement de la rue du Pas de la Vigne à 8 mètres	Commune	208 m²
17	Élargissement de la rue du Pas de la Vigne à 8m	Commune	149 m²
18	Aménagement d'un sentier piéton	Commune	364 m²

